



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Modalités générales de financement du BEA

Table des matières

APERÇU DU PROGRAMME DU BEA	4
OBJECTIFS ET PRIORITÉS DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU BEA	6
NOTRE CADRE DE RESPONSABILITÉ	7
AUTODÉTERMINATION	7
IDENTITÉ AUTOCHTONE	8
RESPONSABILITÉ COMMUNAUTAIRE ET RÉCIPROCITÉ	9
TRANSPARENCE ET CONFIDENTIALITÉ	10
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	11
ÊTRE EN RÈGLE AVEC LE BEA	11
DEMANDEURS ÉLIGIBLES AU BEA	12
INDIVIDUS AUTOCHTONES	12
GROUPES ÉLIGIBLES	13
ORGANISATIONS ÉLIGIBLES	13
DEMANDEUR IRRECEVABLE	14
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	15
CANDIDATURES INFRUCTUEUSES	15
FAUSSE DÉCLARATION	16
CONDITIONS GÉNÉRALES ET RESPONSABILITÉS	16
LIMITE DE CUMUL	16
LES CRÉDITS D'IMPÔT	17
DÉLAIS	17
CONFLIT D'INTÉRÊTS	17
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ	17
MILIEU DE TRAVAIL RESPECTUEUX ET ACCESSIBLE	18

MENTION DE L'APPUI FINANCIER	18
RAPPORT FINAL	18
CONFISCATION ET DÉFAUT	19
 PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION	 19
 CE DONT VOUS AVEZ BESOIN POUR POSTULER – DOCUMENTATION À L'APPUI	 19
EXAMEN DE L'ADMISSIBILITÉ	20
COMMENT ÉVALUONS-NOUS VOTRE CANDIDATURE – EXAMEN PAR LES PAIRS	20
ÉVALUATION PAR LES PAIRS SANS LIEN DE DÉPENDANCE	20
SÉLECTION DES PAIRS	20
PROCESSUS D'ÉVALUATION	21
COMMENTAIRES SUR LES DEMANDES INDIVIDUELLES	21
APPEL/ANNULATION DE LA DÉCISION	21
 ANNEXE A	 23

Aperçu du programme du BEA

Le Bureau de l'écran autochtone (BEA) fournit un financement aux praticiens et créateurs de contenu autochtones à l'écran pour le développement, la création et la production de contenu à l'écran, ce qui comprend les coproductions internationales et le financement de l'achèvement. Le développement du secteur de l'écran autochtone est également un élément clé du mandat du BEA, et nous travaillons avec de multiples partenaires afin d'atteindre notre objectif de créer une industrie autochtone dynamique. À l'instant, les opportunités de financement offertes par le BEA sont disponibles sous deux volets clés :

1. Fonds de narration du BEA

Le **Fonds de narration du BEA** est le programme de financement de base du BEA, soutenant le cycle complet de la création, y compris le développement, la production, la post-production, le marketing, la promotion et la distribution, et la diffusion sur toutes les plateformes d'écran en mettant l'accent sur la narration autochtone et la souveraineté narrative.

Programme de développement encourage les individus, les sociétés, les collectifs et les communautés autochtones à développer des scénarios, des idées et du contenu de projets de recherche, à développer la propriété intellectuelle existante en projets prêts pour l'écran et à entreprendre des protocoles et des travaux communautaires dans le cadre de la phase de développement.

Programme de production vise à soutenir les créateurs de contenu autochtone à l'écran pendant la phase de production de leur projet. Les créateurs autochtones qui s'inscrivent à ce programme œuvrent dans le domaine de la production à l'écran, notamment de séries télévisées, de séries Web et de films.

Programme de postproduction/mise en marché, promotion et distribution vise à soutenir les sociétés cinématographiques contrôlées par des Autochtones pour la postproduction/mise en marché, promotion et distribution de films et de séries télévisées. Les demandeurs admissibles doivent avoir déjà obtenu un financement de production par le biais du Programme autochtone évalué par les pairs du Fonds des médias du Canada, du Programme Initiatives autochtones évalué par les pairs de Téléfilm, d'une subvention gouvernementale pour les arts autochtones ou du BEA. Ce financement est conçu pour soutenir les projets afin d'assurer leur succès dans l'achèvement de la phase de postproduction et pour soutenir leur accès aux marchés et aux publics.

Programme de nouveaux médias offre un soutien aux créateurs autochtones de contenu

sur écran pour la production de projets de nouveaux médias, dans la phase de

production de leurs projets. Les demandeurs à ce programme peuvent entreprendre des travaux de projet dans la production de conception de jeux de haut calibre, de RA/VR/XR, d'applications, de balados et de projets immersifs narratifs audio/visuels.

2. Développement du secteur

Le BEA s'engage à soutenir le secteur de l'écran autochtone en créant des opportunités non seulement pour les créateurs, mais aussi pour la main-d'œuvre de professionnels qui soutient la création sur écran.

Les programmes de développement du secteur comprennent :

Programme pour le développement du secteur reconnaît que la formation, l'acquisition de compétences, le perfectionnement professionnel et le renforcement des capacités sectorielles sont essentiels pour entretenir durablement la dynamique du secteur de l'écran autochtone. Ce programme a été créé en vue de soutenir des activités liées au projet qui sont propices à l'édification d'un secteur de la production de contenu autochtone sur écran dynamique, aussi bien pour les créateurs que pour les équipes de tournage et les intervenants professionnels par l'entremise de possibilités diverses.

Programme de financement de stages de formation aux activités de production et de mentorat culturel soutenu par Netflix, fournit une aide financière à des créateurs de contenu autochtone à l'écran et à des sociétés de production contrôlées par des Autochtones pour soutenir la formation, le perfectionnement professionnel et des approches culturellement adaptées.

Le Financement des déplacements vise à soutenir les créateurs de contenu autochtone à l'écran qui souhaitent se déplacer pour participer à des activités – festivals, marchés, conférences, engagement communautaire, possibilités de formation et collaboration artistique à l'écran – tant au Canada qu'à l'étranger.

Les projets de développement sectoriel doivent avoir un impact positif sur l'écosystème audiovisuel autochtone dans des activités telles que le mentorat, les opportunités de formation et de développement professionnel, le développement des exportations et des marchés, la recherche et la promotion de l'industrie. Les projets ne seront financés que s'ils soutiennent le développement du secteur audiovisuel autochtone dans des domaines tels que :

- Programmes pour la jeunesse dans le domaine des médias sur écran ;
- Labos, ateliers, initiatives de formation, conférences, festivals et événements ;
- Services, programmes ou projets qui répondent aux lacunes sectorielles ;
- Stratégies innovantes pour soutenir les créateurs autochtones de l'écran et les professionnels de l'industrie ;
- Initiatives centrées sur la communauté qui visent à développer les talents émergents dans les médias sur écran ;
- Programmes de formation à la production qui favorisent le développement de la carrière d'au moins quatre créateurs autochtones, membres de l'équipe ou travailleurs.

Objectifs et priorités de la politique de financement du BEA

L'objectif de cette politique est de décrire et de communiquer les valeurs, les outils et les processus qui sous-tendent les activités de financement au Bureau de l'écran autochtone (BEA). Les politiques et les activités du BEA sont fondées et éclairées par les connaissances autochtones, ce qui signifie qu'elles respectent les façons autochtones de savoir, de voir, de faire, d'agir et d'écouter. Nous reconnaissons et nous nous efforçons de respecter les principes de respect, de réciprocité, de responsabilité et de pertinence dans nos relations de travail.

Notre politique de financement sera mise à jour sur une base continue à mesure que le BEA évolue et que l'industrie de l'écran autochtone se développe et évolue. Par exemple, identifier les meilleures pratiques en matière d'identification est un processus évolutif. Le BEA continuera à travailler et à collaborer avec le secteur de l'écran autochtone et la communauté au sens large pour s'assurer d'avoir des politiques et processus solides tout en faisant preuve de transparence.

Le Bureau de l'écran autochtone (BEA) s'engage à s'assurer que les histoires autochtones à l'écran soient sous le contrôle des conteurs des Premières Nations, Inuits et Métis. En tant qu'organisation de financement et de défense au service des créateurs de contenus autochtones à l'écran, avec pour mission de favoriser la souveraineté narrative autochtone, nous croyons fermement que les opportunités autochtones devraient être dirigées vers les peuples autochtones. Nous soutenons le contenu créé, détenu et contrôlé par des créateurs autochtones. C'est ce que nous entendons lorsque nous parlons de souveraineté narrative autochtone. Cela signifie que les fonds destinés à soutenir les créateurs autochtones seront guidés par les valeurs et les visions du monde des artistes autochtones, administrés par du personnel autochtone, évalués par des professionnels des arts autochtones, et que leur impact sera mesuré et signalé dans un contexte culturel et artistique autochtone.

L'objectif du BEA est d'élever la voix unique des conteurs autochtones, qui ont été historiquement marginalisés en raison des pratiques coloniales, du racisme et de l'exclusion systémique. Notre mission est de soutenir les conteurs autochtones de partout au Canada dans la création de contenu, le développement professionnel et le renforcement des capacités sectorielles.

Le personnel du BEA et les membres du jury évalueront à l'interne chaque candidature conformément aux lignes directrices spécifiques du programme et en tenant compte des priorités suivantes :

1. Offrir un soutien aux conteurs autochtones

- Soutenir la narration qui est enracinée dans des contextes culturels et communautaires distincts et dans la nationalité ;
- Représenter diverses perspectives et intersections autochtones, y compris les femmes, les personnes non binaires et les personnes 2SLGBTQIAP+ ;
- Encourager un travail innovateur dans son contenu et sa forme et qui montre une diversité de perspectives et de voix ;
- Soutenir le développement des talents des cinéastes en début de carrière et des nouvelles voix.

2. S'efforcer de soutenir la narration autochtone là où elle se produit dans toutes les régions

- Refléter la représentation régionale et la représentation des groupes linguistiques autochtones ;
- Augmenter le nombre de travaux communautaires/engagés ;
- Représenter les régions sous-représentées telles que les collectivités et les nations nordiques et éloignées.

3. Créer des possibilités d'emploi rémunéré et de développement de carrière pour les peuples autochtones

- Soutenir les initiatives et les projets offrant des opportunités d'emploi rémunéré pour les créateurs autochtones qui se démarquent, ainsi que pour les équipes et les professionnels de soutien ;
- Soutenir la formation, les apprentissages et le mentorat à tous les niveaux de compétence pour les créateurs autochtones ainsi que les opportunités de développement de la main-d'œuvre pour les membres d'équipe.

Notre cadre de responsabilité

Autodétermination

En tant qu'organisation, le BEA soutient l'autodétermination des Premières Nations, des Métis et des Inuits et la capacité des nations souveraines à déterminer leur propre citoyenneté. Le BEA respecte les histoires, les traditions, les langues et les pratiques contemporaines de ces groupes culturels et reconnaît la souveraineté culturelle des peuples autochtones en respectant leur expression artistique, leurs protocoles culturels, leurs droits et leur autodétermination culturelle. Nous comprenons que différentes nations et peuples autochtones ont des concepts et des approches différents pour déterminer l'identité, et qu'il n'y a pas une seule façon d'être autochtone. Dans le cadre de notre travail, le terme « Autochtone », dans le contexte des Premiers Peuples du Canada, désigne les Autochtones :

Premières Nations : sont des personnes inscrites ou non inscrites qui sont des citoyens, des membres reconnus ou des parents directs par le sang d'une bande autonome, d'une communauté basée dans une réserve ou d'un groupe tribal plus important.

Inuit : sont reconnus comme les premiers peuples des régions arctiques du Canada, y compris le Nunavut, le Nunavik, le Nunatsiavut et certaines parties des Territoires du Nord-Ouest, dont les parents sont également au Groenland et en Alaska.

Métis : sont culturellement distincts des Premières Nations et des Inuit et ont une ascendance métisse directe d'un établissement ou d'une communauté historique métisse.

Identité autochtone

L'identité connote les croyances, les valeurs et les expressions qui englobent les souvenirs, les expériences et les relations qui permettent aux individus et aux groupes de se construire dans le présent. Pour obtenir du financement du BEA en tant que conteur autochtone et pour être reconnu en tant que tel, les demandeurs doivent connaître et être

capables d'exprimer leur relation et leur lien avec leur identité autochtone. Cela peut inclure les liens familiaux ou la nationalité et cela peut également inclure le déplacement.

Le BEA reconnaît que des siècles de pratiques coloniales, notamment les pensionnats autochtones, la relocalisation, l'urbanisation, l'adoption et le système de placement en famille d'accueil ont perturbé les liens communautaires pour de nombreuses personnes et ont contribué à l'exclusion de nombreux peuples autochtones. Nous ne nous attendons pas à ce que les demandeurs fournissent de l'information privée qui peut leur causer préjudice ; cependant, nous attendons des demandeurs qu'ils nous disent qui ils sont et d'où ils viennent afin que nous puissions entrer en relation avec eux en tant que partenaires et alliés de leur travail. Notre intention est d'aborder les questions d'identité avec des politiques qui s'alignent avec nos valeurs de confiance et d'inclusion. Cependant, ces valeurs doivent également être équilibrées avec la diligence raisonnable et la responsabilité requises pour s'assurer que notre financement va là où il est destiné – aux peuples autochtones.

L'ascendance lointaine ou récemment découverte à elle seule ne fait pas d'un individu un autochtone aux fins du financement du BEA. Il existe différentes façons de comprendre l'identité autochtone comme étant différente de l'ascendance autochtone éloignée, comme l'appartenance à une nation, les relations familiales directes ou les liens du sang, les connaissances culturelles, la responsabilité et l'appartenance communautaires.

Notre approche est relationnelle ; nous voulons entendre les demandeurs nous dire qui ils sont, d'où ils viennent et où ils vont afin que nous puissions établir avec eux une relation fondée sur l'honnêteté et la confiance. Les demandeurs pour les programmes et opportunités du BEA seront invités à déclarer leur identité et à démontrer leurs liens avec leur(s) communauté(s). Au minimum, cela comprendra l'identification de votre nation ou de votre affiliation autochtone et la description de votre expérience vécue en tant qu'autochtone dans le contexte de votre travail.

Le BEA se réserve également le droit de demander des informations supplémentaires, qui pourraient inclure, mais sans s'y limiter :

- Une preuve de citoyenneté ou de nationalité ;
- Une lettre d'appui d'un organisme de gouvernance (p. ex., bureau de bande) ;
- Une lettre d'appui ou de nomination d'un organisme ou d'un groupe communautaire autochtone ;
- Une précision supplémentaire de la déclaration d'identité autochtone du demandeur.

Processus de détermination de l'admissibilité et des priorités

Il incombe au demandeur de fournir les informations relatives à son identité afin de satisfaire aux critères d'éligibilité du BEA. Si un demandeur n'a pas répondu de manière satisfaisante aux questions relatives à l'identité, le BEA ou les pairs évaluateurs qui lui sont désignés peuvent prendre une ou plusieurs des mesures suivantes dans le cadre de nos processus de contrôle et d'évaluation :

- Faire un suivi auprès du demandeur pour obtenir des précisions supplémentaires, si le temps le permet ;
- Retirer la demande du processus d'examen avant l'évaluation, en informant le demandeur que les questions d'admissibilité n'ont pas reçu de réponse satisfaisante ;
- Si des problèmes ou des préoccupations liées à l'identité sont soulevés au cours du processus d'évaluation, le BEA recommandera que le demandeur ne soit pas prioritaire pour le financement.

Les demandeurs qui ont reçu un financement antérieur ne sont pas exemptés de ce processus.

Plaintes relatives à l'identité

Le BEA n'accepte aucune plainte relative à l'identité d'un individu provenant d'autres demandeurs et bénéficiaires de financement éligibles, car cela pose un conflit d'intérêt direct dans un processus concurrentiel. Nous conseillons que les questions ou préoccupations concernant l'identité d'un autre candidat soient communiquées directement à la personne concernée ou à la communauté ou à l'organe directeur auquel elle a déclaré son affiliation. Le BEA répondra en conséquence aux plaintes et aux préoccupations reçues des communautés autochtones et des instances dirigeantes/organisations.

Le BEA comprend que beaucoup sont déconnectés de leurs communautés en raison des pratiques coloniales et peuvent rechercher davantage de connexions et de compréhension. Cependant, le financement offert par le BEA n'est pas un outil pour ce processus et le financement du BEA n'est pas une voie de reconnexion.

Veuillez consulter le document « [Bâtir la confiance et la responsabilisation: Rapport sur l'admissibilité dans le secteur de la production de contenu autochtone sur écran](#) » qui informe le BEA sur l'identité autochtone, la relationnalité et l'accès aux programmes de financement.

Responsabilité communautaire et réciprocité

Notre priorité est non seulement de faire preuve de responsabilité et de transparence dans nos processus et dans l'attribution de notre financement ; le BEA reconnaît également l'importance de la responsabilité communautaire et de la réciprocité, telle qu'elle est exprimée dans le document [Protocoles et cheminement cinématographique : un guide de production médiatique pour la collaboration avec les communautés, cultures, concepts et histoires des peuples des Premières Nations, Métis et Inuit](#). Nous encourageons vivement aux demandeurs de lire ce document avant de soumettre leur candidature.

Si un projet explore ou inclut des connaissances traditionnelles, des pratiques ou traditions coutumières (comme une cérémonie) ou encore de la propriété intellectuelle propre à une communauté, le BEA s'attend à savoir comment les protocoles et l'engagement communautaire sont abordés, et votre relation ou lien avec les communautés et les cultures incluses dans le projet. Par exemple, comment votre processus respecte-t-il les traditions culturelles? Comment abordez-vous les questions d'authenticité et de soutien communautaire? Comment les protocoles sont-ils respectés? Comment votre projet rend-il/redonne-t-il à la communauté?

Un plan d'engagement communautaire est une opportunité pour les demandeurs de parler de leur processus de travail avec les communautés touchées par ou impliquées dans la production de leur projet. Cela se fait généralement pendant la phase de développement. Un engagement approprié dépendra du contenu du film, des connaissances de l'équipe et des territoires et communautés concernés. Le but d'un plan est de s'assurer que le demandeur a pris en compte l'impact potentiel de sa production et qu'il a un plan pour travailler de manière collaborative et respectueuse avec les communautés touchées. Le plan d'engagement sera différent pour chaque projet, mais il peut impliquer la mise en place de consultations, la participation des membres de la communauté dans l'équipe de création, l'embauche de conseillers ou de conseillers, la sensibilisation culturelle grâce à une formation ou l'embauche d'une équipe locale. En l'absence d'un plan d'engagement

communautaire, les demandeurs peuvent se voir demander une lettre de soutien pour les projets qui ont l'intention de tourner ou de collaborer avec les communautés autochtones.

Le BEA fournit un soutien financier pour aider les cinéastes dans leur travail d'engagement culturel et communautaire, pour l'engagement avec des experts, des consultants, des mentors ou des gardiens du savoir ou tout autre développement professionnel en relation avec le projet.

Transparence et confidentialité

Le BEA est attaché au principe de transparence. Le BEA adhère aux lignes directrices du gouvernement du Canada sur la divulgation proactive. Notre politique est de publier des informations sur tous les récipiendaires de financement dans le rapport annuel et sur le site Web après l'acceptation et le paiement de tout financement. Le BEA publie également de manière proactive les noms des pairs évaluateurs qui siègent sur un comité dans le rapport annuel. Le BEA ne rend pas publics les noms des demandeurs individuels non retenus. Des directives sur la confidentialité sont appliquées tout au long et après le processus d'évaluation par les pairs.

Les renseignements recueillis par le BEA peuvent être assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le BEA adhère à toutes les exigences de ces lois et ne peut utiliser les informations personnelles qu'aux fins pour lesquelles elles ont été initialement collectées ou pour des utilisations connexes. Une partie ou la totalité des informations que vous nous fournissez seront conservées dans un système interne de gestion pour l'administration des candidatures et des bourses. Nous pouvons également utiliser ces informations pour l'évaluation de nos fonds. Nous pouvons fournir des copies des informations à titre confidentiel à d'autres personnes ou organisations qui nous aident à évaluer les demandes ou à surveiller le financement. En postulant, vous donnez votre consentement éclairé (autorisation) au BEA d'utiliser vos données à ces fins.

Critères d'admissibilité

Les projets doivent être des projets audiovisuels canadiens pour tout produit audiovisuel (toutes les formes de formats de contenu multimédia audio uniquement et de contenu sur écran comme les balados, les émissions de télévision, les films, les séries Web, les jeux vidéo, les applications mobiles, les projets immersifs narratifs audio/visuels et la réalité virtuelle augmentée/mixte [AR/VR/MR]) qui répond à la définition de Canadien par le Bureau canadien de certification audiovisuelle (BCPAC) ; et/ou le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). Lorsque cela ne s'applique pas, cela est déterminé par l'utilisation maximale possible des talents canadiens.

Tous les demandeurs doivent posséder ou avoir autorisé toutes les propriétés intellectuelles pertinentes, y compris les droits d'auteur, dans le projet pour lequel ils postulent.

Les particuliers, les sociétés ou les organisations peuvent déposer un chèque ou accepter un dépôt direct au nom du demandeur.

Être en règle avec le BEA

Pour présenter une demande de financement, tous les demandeurs doivent être en règle avec le Bureau de l'écran autochtone. Les problèmes qui peuvent affecter la bonne réputation comprennent les rapports finaux en retard ; le non-respect des politiques ou des conditions générales du BEA sur les financements précédents ; non-respect des demandes d'informations ou de documentation supplémentaires ; fausse déclaration ; ou toute plainte

en suspens/non résolue telle que le harcèlement au travail.

Les demandes sont jugées irrecevables en attendant l'approbation des rapports finaux en retard des programmes de financement précédents. Les rapports finaux sont dus trois mois après la date d'achèvement indiquée sur la demande. Des prolongations peuvent être accordées, mais doivent être soumises avant les nouvelles dates limites du programme pour déterminer l'admissibilité.

Financement maximal

Un individu ne peut pas être le demandeur principal ou le chef de projet pour plus d'une demande dans le même cycle de candidature, mais peut être impliqué dans plus d'un projet s'il occupe un rôle différent.

Les sociétés ne peuvent pas postuler avec plus d'un projet dans le même cycle de candidature. Les sociétés à but unique distinctes ayant les mêmes propriétaires ne peuvent postuler au même programme tant que les projets financés ne sont pas terminés et que les rapports finaux ne sont pas soumis. Il incombe au demandeur d'informer le BEA s'il fait partie de la structure de propriété d'une société candidate et/ou de son implication dans des demandes ultérieures.

Les montants de financement maximums et recommandés sont déterminés en fonction du programme. Les demandeurs peuvent recevoir moins que le montant demandé sur la base de l'évaluation par les pairs et moins que le montant total du financement disponible. Tout financement de plus de 250 000 \$ nécessitera une retenue d'au moins 3 % et le montant final sera remis au demandeur après l'achèvement du projet et la livraison des états financiers vérifiés. Tout financement de plus de 500 000 \$ doit être approuvé par le cercle administratif du BEA.

Individus autochtones

- Créateurs autochtones travaillant dans le contenu sur écran, y compris la télévision, le cinéma, la toile, la narration à l'écran et la réalité étendue ou XR (réalité virtuelle ou VR, réalité augmentée ou AR) ;
- Personne(s) autochtone(s), comme des chercheurs, des universitaires et/ou d'autres professionnels ;
- Personne des Premières Nations, Inuit ou Métis résidant au Canada depuis au moins huit mois au cours de la dernière année ;
- Personne ayant atteint l'âge de la majorité dans votre province, travaillant dans le domaine de la création médiatique et résidant au Canada depuis au moins un an ;
- Personne qui n'est ni insolvable ni en faillite, et qui n'est pas en train de restructurer ses activités au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)*.

Il convient de noter que l'Agence du revenu du Canada considère le financement du BEA comme un revenu imposable. Veuillez conserver tous les reçus des dépenses liées à ce financement pour compenser l'impôt à payer. Si vous êtes constitué en société à titre de propriétaire unique, vous devez présenter votre demande au nom de votre société pour que les fonds soient déposés sur le compte bancaire de cette dernière. Les fonds BEA ne seront pas déposés sur un compte à un autre nom que celui du demandeur.

Propriétaires uniques : les particuliers qui sont constitués en société à propriétaire unique peuvent présenter une demande en tant que particuliers au nom de leur société, cependant, comme indiqué ci-dessus, ils sont tenus de respecter toutes les obligations fiscales associées à leur société. Le BEA ne paie pas la TVH aux demandeurs sur les montants de financement.

Société autochtone :

- société contrôlée par des Autochtones (détenues à au moins 51 % par des personnes des Premières Nations, Inuit ou Métis) ;
- des Autochtones assurent le contrôle créatif et financier du projet ; deux des trois membres de l'équipe de création sont autochtones (c.-à-d. réalisateur, scénariste, auteur-producteur, producteur, animateur clé) ;
- société enregistrée dont le siège social est situé au Canada ;
- société dont l'activité principale est la production de contenu pour l'écran ou son soutien, y compris la télévision, le cinéma, la toile, la narration à l'écran et la réalité étendue ou XR (réalité virtuelle ou VR, réalité augmentée ou AR) ;
- société qui n'est ni insolvable ni en faillite, et qui n'est pas en train de restructurer ses activités au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)*.

Veillez noter que l'esprit et l'intention du financement du BEA sont de soutenir les sociétés et les groupes contrôlés par des peuples autochtones, qui ont un pouvoir décisionnel et un contrôle créatif. Le contrôle autochtone signifie que la société est dirigée par des autochtones et que le partenaire autochtone est impliqué de manière significative dans toutes les prises de décision pertinentes.

Les biographies de chaque propriétaire de la société ou du groupe doivent être fournies ainsi que leur pourcentage de participation.

Groupes éligibles

Les collectivités ou groupes ad hoc des Premières Nations, Inuits ou Métis sont :

- Sous contrôle autochtone (propriété d'au moins 51 % détenue par des personne(s) des Premières Nations, Inuit ou Métis) ;
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones ; parmi les membres clés de l'équipe créative (c'est-à-dire réalisateur, scénariste/créateur, producteur, principal animateur/concepteur), au moins le réalisateur ou le scénariste doit être autochtone ;
- L'activité principale de l'organisation est la production ou le support de contenu sur écran, y compris la télévision, le cinéma, la toile, la narration à l'écran et la réalité étendue ou XR (réalité virtuelle ou VR, réalité augmentée ou AR) ;

Organismes directeurs autochtones tels que les conseils de bande des Premières Nations, les communautés inuites enregistrées ou les établissements métis :

- Doit être reconnu en tant que nation autochtone/communauté établie ;
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones ; deux des trois membres clés de l'équipe de création (réalisateur, scénariste/créateur, producteur, principal animateur/concepteur) sont autochtones ;

- Doit démontrer sa capacité à entreprendre un projet sur écran.

Organisations éligibles

Lorsque les organisations sont éligibles aux programmes du BEA, comme c'est le cas pour le développement sectoriel, les demandeurs sont :

- Organisme à but non lucratif ou organisme de bienfaisance enregistrés autochtones ;
- Organisme à but non lucratif ou organisme de bienfaisance enregistré PANDC ;
- Autres organismes à but non lucratif ou organismes de bienfaisance enregistrés ;
- Tous les fonds doivent être destinés aux participants et au personnel autochtones.

Organisme à but non lucratif ou organisme de bienfaisance enregistrés autochtones

- Il s'agit d'un organisme dirigé par des Autochtones, dont le conseil d'administration compte 51 % d'Autochtones et dont les postes de décision les plus importants sont occupés en majorité par des Autochtones (c.-à-d. directeur général, directeur artistique, directeur de la gestion/des opérations, directeur des finances) ;
- Il s'agit d'un organisme à but non lucratif constitué en société dont le siège social se trouve au Canada ;
- Comprend les festivals, les associations, les organisations de services dans le domaine des arts et les instituts de formation.

Organisme à but non lucratif ou organisme de bienfaisance enregistré PANDC

- Il s'agit d'un organisme dirigé par des personnes noires, autochtones ou de couleur, dont le conseil d'administration compte 51 % de PANDC et dont les postes de décision les plus importants sont occupés en majorité par des PANDC (c.-à-d. directeur général, directeur artistique, directeur de la gestion/des opérations, directeur des finances) ;
- Il s'agit d'un organisme à but non lucratif constitué en société dont le siège social se trouve au Canada ;
- Le financement doit être destiné à un projet spécifique pour lequel la participation de créateurs PANDC a été confirmée.

Autres organisations à but non lucratif, établissements d'enseignement ou organismes de bienfaisance

Un nombre limité de partenariats peut être envisagé pour des organismes ou des institutions à but non lucratif non-autochtones ou non PANDC pour des projets dirigés par des autochtones, qui comprennent une contribution financière et/ou des ressources de l'organisme demandeur, et qui présentent un avantage évident pour les créateurs de contenus autochtones à l'écran.

Puisque les exigences des programmes du BEA peuvent différer, veuillez vous référer aux directives spécifiques au programme auquel vous faites la demande.

Demandeur irrecevable

Il est recommandé aux demandeurs qui ne savent pas s'ils sont admissibles à un financement en raison de leur identité autochtone de se connecter directement avec leur nation, leur communauté et/ou leur groupe avant de postuler au BEA ou à tout autre

organisme de financement. Le BEA se réserve le droit de poser aux demandeurs des questions concernant leur identité autochtone ou de retirer les candidatures dans les cas où les informations sont inadéquates, peu claires ou contestées par les membres de la communauté. En outre,

- Les demandeurs qui sont propriétaires d'une société qui n'est pas en règle avec le BEA ne peuvent pas postuler en tant que propriétaires d'une société distincte ;
- Les demandeurs possédant des plaintes officielles à leur encontre auprès du BEA ou de ses partenaires financiers peuvent être jugés inadmissibles au financement jusqu'à ce que cette plainte soit résolue ;
- Aucun membre de la famille immédiate des administrateurs, du président/président du conseil ou des employés du BEA qui participent à des programmes de financement n'est éligible ;
- Les employés des partenaires du programme ne sont pas admissibles au programme de financement spécifique lié au partenariat.

Les demandes irrecevables ou incomplètes peuvent être retirées à tout moment du processus. Les demandeurs seront informés par le BEA lorsque la demande sera retirée. Les demandeurs qui fournissent de fausses informations peuvent être tenus de rembourser les fonds accordés par le BEA (voir la section Fausses déclarations).

Activités non admissibles

Les productions exclues comprennent, mais sans s'y limiter :

- Activités réalisées pour satisfaire aux exigences de cours d'un établissement d'enseignement post-secondaire ;
- Activités proposées par une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité de sa province ;
- Activités qui sont illégales selon le [Code criminel du Canada](#) ;
- Activités réalisées pour satisfaire aux exigences des cours d'un établissement d'enseignement ;
- Activités réalisées par des organismes qui n'ont pas payé ou ne paient pas de cachets ou de redevances aux artistes selon les normes de la pratique ou du secteur des arts ;
- Talk-shows, événements sportifs en direct, jeux télévisés, télé-réalité, vidéoclips et publicité ;
- Les nouvelles prises et les raccords ne comptent pas comme des prises de vues principales ;
- Activités et phases d'un projet qui ont été précédemment financées par le BEA.

Candidatures infructueuses

Les demandes peuvent être refusées pour plusieurs raisons, notamment :

- Le projet n'est pas éligible au financement ;
- Le projet ne correspond pas à nos objectifs principaux pour ce financement ;
- L'application ne fournit pas suffisamment de matériaux pour aller de l'avant avec la passation de marchés ;
- Le matériel fourni est perçu comme trop ambitieux pour le budget ;
- Le matériel a été jugé trop familier ou dérivé ;
- La viabilité et le soutien de la production étaient discutables/peu clairs ;

- Il y avait un engagement insuffisant ou un manque d'engagement avec les communautés concernées ;
- Il n'y avait pas assez de fonds pour soutenir tous les candidats.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre section Processus de prise de décision et d'évaluation ci-dessous. Lorsqu'un projet n'est pas retenu, le BEA peut, sur demande, fournir une brève explication.

Fausse déclaration

Si, à quelque moment que ce soit, un demandeur, contrairement à ce qui est requis dans les critères ou à ce que demande le BEA, fournit des renseignements qui se révèlent faux, omet ou déforme des informations se rapportant à une demande, y compris en ce qui concerne son identité autochtone, le BEA peut exercer les droits contractuels suivants :

- Résiliation des contrats, y compris les recours afférents ;
- Perte de l'admissibilité à des possibilités de financement actuelles ou futures ;
- Remboursement des sommes déjà consenties ;
- Poursuite au civil et éventuelle poursuite criminelle, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées au demandeur ainsi qu'aux sociétés et particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés. Les demandeurs dont la demande de financement est acceptée doivent signer une entente légale contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

Conditions générales et responsabilités

Limite de cumul

Une « limite de cumul » fait référence au niveau minimum de financement autorisé par des sources gouvernementales. Il s'agit souvent d'une exigence pour les programmes du gouvernement du Canada. Le BEA peut financer entièrement un projet. Cependant, son aide financière comptant comme un revenu fédéral, le BEA doit appliquer la limite du cumul de l'aide provenant d'autres programmes de financement, dont ceux du Fonds des médias du Canada et de Téléfilm Canada. Les demandeurs doivent respecter la limite de cumul du programme auquel ils postulent.

Veuillez vous référer à votre accord avec d'autres organismes de financement fédéraux pour déterminer si vous êtes dans la limite de cumul de votre structure de financement proposée.

Le « double financement » fait référence à l'obtention de fonds de plus d'une source pour la même dépense ou activité. Cette pratique n'est pas autorisée par le BEA ni par aucun organisme de financement et peut entraîner la détermination d'un bénéficiaire de financement comme n'étant pas en règle avec le BEA et inéligible à de futurs financements.

Les crédits d'impôt

Le financement du Fonds de narration du BEA et le financement pour le développement du secteur compte pour le crédit d'impôt pour production cinématographique et

magnétoscopique canadienne pour les productions admissibles, en tant que source de financement fédérale. Cliquez ici pour plus d'informations sur [CFTP](#).

Délais

Les candidatures ne seront pas acceptées après la date limite. Des prolongations peuvent être accordées, mais pas à moins qu'elles ne soient approuvées avant la date limite. Si le financement du programme devient disponible, de nouvelles demandes peuvent être acceptées.

Conflit d'intérêts

Dans tous ses processus d'évaluation, le BEA s'appuie sur des procédures transparentes et claires pour gérer les conflits d'intérêts de manière éthique. Un conflit d'intérêts peut être réel, apparent ou potentiel :

- a) « Réel » signifie que le conflit d'intérêts existe à l'heure actuelle ;
- b) « Apparent » signifie que le conflit d'intérêts est perçu par un observateur raisonnable comme existant, que ce soit ou non le cas ;
- c) « Potentiel » signifie que l'on peut raisonnablement prévoir que le conflit d'intérêts existera à l'avenir.

LE BEA reconnaît que l'éventualité de conflit d'intérêts existera toujours dans ses activités de financement, compte tenu de la taille de la communauté de l'écran autochtone, du processus d'évaluation par les pairs et des propositions concurrentes. Notre approche consiste à éviter autant que possible les conflits d'intérêts et à être prêts à les gérer lorsqu'ils surviennent. En conséquence, les pairs évaluateurs, les employés et les membres du cercle administratif sont tous soumis aux procédures du BEA sur la gestion des conflits d'intérêts et sont censés divulguer tous les conflits d'intérêts pour assurer l'intégrité du processus d'évaluation et de prise de décision.

Transfert de propriété

Le demandeur doit obtenir le consentement écrit préalable du BEA s'il envisage de vendre, céder, transférer, opter ou autrement aliéner ou grever tout droit, intérêt ou propriété du demandeur dans le projet, dans tout matériel créé pendant le développement du projet ou dans les accords de droits sous-jacents.

Milieu de travail respectueux et accessible

Le BEA s'engage à fournir un environnement de travail dans lequel tous les individus sont traités avec respect et dignité. Le BEA s'engage à prévenir la violence, le harcèlement et la discrimination au travail. Tout le monde a le droit de travailler dans une atmosphère professionnelle qui promeut l'égalité des opportunités et interdit les pratiques discriminatoires. Aussi, le BEA prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger nos employés contre la violence et le harcèlement au travail.

Les demandeurs doivent confirmer qu'ils se conforment et se conformeront à leurs obligations pour s'assurer qu'ils maintiennent un lieu de travail respectueux, exempt d'intimidation et de harcèlement, y compris le respect de la Loi sur les accidents du travail et des règlements, politiques et lignes directrices applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Si vous avez, sans vous y limiter, des problèmes d'accès à Internet ou si vous vous heurtez à des barrières linguistiques et physiques, veuillez envoyer un courriel au BEA à funding@iso-bea.ca pour obtenir des aménagements et un soutien appropriés.

Mention de l'appui financier

Les bénéficiaires devront reconnaître le soutien du BEA, c'est-à-dire insérer un élément textuel ou un logo dans le générique ou faire figurer ces derniers à l'endroit voulu dans la production finale, le cas échéant. Les logos du BEA peuvent être téléchargés sur le site Web du BEA, iso-bea.ca.

Lorsque vous partagez des informations relatives à votre participation au projet financé, veuillez également identifier le BEA dans vos publications sur les médias sociaux.

- Instagram – indigenousscreen
- Twitter – screen_office
- Facebook – ISO.BEA

Rapport final

Un rapport final sera exigé dans les trois mois suivant l'achèvement du projet. Les projets devront être réalisés dans un délai de deux ans dès la date de commencement. Les demandeurs dont le rapport final est en retard ne pourront pas bénéficier du financement du BEA tant que le rapport n'aura pas été soumis et approuvé. Le BEA fournira aux bénéficiaires le questionnaire du rapport final à soumettre.

Veuillez noter que les sociétés qui s'inscrivent au même programme sous un nom de société différent et avec la même structure de propriété devront tout de même soumettre un rapport final.

Confiscation et défaut

Une date d'achèvement est indiquée dans le contrat/l'accord par lequel tous les produits livrables seront soumis. Si tous les documents ne sont pas fournis à la date d'achèvement, le demandeur éligible renonce à tout montant de prélèvement impayé et l'engagement sera réduit de ce montant.

Si un candidat éligible est mis en défaut – selon les termes de l'accord, cela limite le candidat, ses mandants et toute société mère ou filiale d'accéder à un financement supplémentaire du BEA. De plus, le BEA se réserve le droit de demander le remboursement immédiat des fonds avancés.

Processus de prise de décision

Ce dont vous avez besoin pour postuler – Documentation à l'appui

Les demandeurs doivent postuler sur le portail du BEA et par le formulaire de soumission en ligne.

Une fois inscrit sur le portail, selon le programme, vous devrez peut-être fournir de l'information sur :

- votre relationnel en tant que conteur autochtone
- votre pratique sur écran
- votre projet ou production
- votre budget

Selon le programme, il peut également vous être demandé de soumettre :

- Un plan d'engagement communautaire (maximum de 2 pages) et/ou une lettre d'appui pour les projets dont le tournage est prévu dans des communautés autochtones ou en collaboration avec elles ;
- Un lien vers la bande-annonce de la production ou des réalisations précédentes des principaux créateurs ;
- Une chaîne des droits et un accord/contrat sur la propriété intellectuelle (PI) autorisant le développement/la production du projet ;
- Un calendrier de production détaillé ;
- Pour les documentaires, le scénario ou le découpage du scénario ;
- Un budget de projet ;
- Des informations relatives à l'identité et aux antécédents professionnels des membres clés de votre équipe.

Nous vous demandons de soumettre des documents justificatifs pertinents (par exemple, traitement, scénario, échantillons de travaux antérieurs) au stade de la candidature. Nous pouvons décider de ne pas examiner tous ces éléments avant de prendre une décision.

Examen de l'admissibilité

Un examen initial de l'éligibilité et de la documentation manquante sera effectué par le gestionnaire du programme de financement du BEA, y compris :

- La confirmation de la chaîne de droits ;
- Les détails sur la structure et la propriété de la société ;
- Tout intérêt de financement ou d'agent commercial/distributeur confirmé ;
- Le budget complet et les liens vers des travaux antérieurs ;
- Des informations supplémentaires relatives au projet, à l'équipe ou au plan d'activités.

Le gestionnaire du programme de financement du BEA vous contactera s'il y manque des documents nécessaires et le demandeur se verra alors accorder quelques jours (cinq jours au plus) pour les fournir.

Comment évaluons-nous votre candidature – Examen par les pairs

Évaluation par les pairs sans lien de dépendance

L'évaluation par les pairs est à la base de la plupart du financement du BEA. Les créateurs de contenu autochtones ont clairement indiqué qu'il s'agissait de la forme de prise de décision la plus appropriée. L'évaluation par les pairs favorise l'équité, la transparence et la

responsabilité dans la prise de décision, tout en assurant une évaluation éclairée de la capacité et du mérite artistiques. Pour les deux processus d'évaluation par les pairs, le BEA s'assurera qu'au moins trois (3) évaluateurs examineront les candidatures et que des mesures claires et transparentes seront en place pour évaluer les candidatures. Pour les processus d'évaluation internes, qui sont précieux pour l'octroi de financement sensible au facteur temps, au moins trois (3) représentants du BEA examineront les demandes et prendront des décisions.

L'examen et l'analyse de chaque demande sont basés sur les critères du programme. Dans le cadre du processus d'évaluation, il sera tenu compte des priorités suivantes :

- la représentation régionale et linguistique ;
- la représentation de la diversité des points de vue et intersections autochtones, y compris le genre, les personnes 2SLGBTIA+ et les créateurs en situation de handicap ;
- les différents niveaux de carrière, y compris de nouvelles voix.

Sélection des pairs

Les comités d'examen par les pairs sont composés d'individus autochtones représentant différentes nations et régions du Canada. Le BEA sélectionne des artistes et des professionnels des arts pour ses comités d'évaluation par les pairs sur la base de :

- la spécialisation professionnelle ;
- la pratique artistique ;
- la démographie (âge, sexe) ; et
- les nations, groupes linguistiques, régions.

En tant qu'organisation autochtone, nous travaillons fort pour incarner nos valeurs et les enseignements sacrés. La confiance, l'intégrité, l'humilité et la transparence sont au cœur de toutes nos relations, et nous nous attendons à ce que ces valeurs soient partagées par ceux qui sont accueillis dans le cercle, tels que les pairs évaluateurs.

Aucun membre du comité d'examen par les pairs ayant des membres de la famille immédiate dans le bassin de demandeurs ne peut se prononcer. Les pairs sélectionnés ne doivent pas être impliqués dans les travaux de leur catégorie/domaine de programme et sont soumis à la politique du BEA sur les conflits d'intérêts. Toutes les discussions relatives au processus d'évaluation sont confidentielles. Les membres des comités d'examen par les pairs ne sont pas autorisés à consulter d'autres comités ou des parties externes au sujet des décisions. Il est impératif de garder les résultats confidentiels jusqu'à leur annonce.

Processus d'évaluation

L'évaluation par les pairs comprend **l'évaluation** et la comparaison des candidatures éligibles par rapport aux critères et objectifs du programme, la **discussion** du mérite relatif de la candidature et la **notation** de chaque candidature en fonction des critères d'évaluation. La structure de notation est différente pour chaque programme du BEA. Qu'ils soient évalués à l'interne ou par des pairs, les critères de notation seront basés sur la force de l'idée de projet, la viabilité du projet, y compris ses pistes, sa faisabilité (portée, calendrier, budget) et l'impact potentiel global.

Commentaires sur les demandes individuelles

Le personnel du BEA ne donne pas de commentaires créatifs sur les demandes de financement individuelles, mais apportera aide et soutien aux demandeurs qui préparent de nouvelles demandes de financement.

Appel/Annulation de la décision

Les décisions de financement du BEA sont définitives. Les décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel à moins que des éléments de *preuve* suggèrent qu'une erreur de procédure a pu s'être produite au cours du *processus* d'évaluation. Le BEA peut lancer un processus d'examen et éventuellement d'annulation d'une décision de financement lorsqu'il existe de sérieuses inquiétudes concernant le bénéficiaire ou les activités financées. Des exemples de préoccupations sérieuses incluent le non-respect des conditions de l'accord de contribution du demandeur, le non-respect des obligations légales, les fausses déclarations et le risque d'insolvabilité.

Qu'arrive-t-il si votre demande est acceptée ?

Les décisions définitives de financement seront prises par le BEA et les demandeurs seront informés des demandes retenues et non retenues par le biais du portail du BEA. Tous les demandeurs recevront une lettre de notification officielle les informant des prochaines étapes.

Les prochaines étapes pour les demandeurs retenus comprennent :

- La réception de votre accord de contribution qui sera examiné par le demandeur, signé et renvoyé au BEA par le biais du portail BEA. Une version de notre accord de contribution général se trouve à l'annexe A ;
- Un formulaire d'autorisation de transfert électronique de fonds à remplir et à soumettre à nouveau par le biais du portail BEA ;
- Le paiement sera traité dans un délai d'un mois après la soumission avec succès de tous les documents nécessaires ;
- Veuillez noter que les paiements ne peuvent être effectués qu'au nom du demandeur ;
- Un rapport final sera requis dans les trois mois suivant l'achèvement du projet et devra être approuvé par le BEA.

Annexe A